

MAIRIE DE SIGEAN
10 place de la Libération
11130 SIGEAN

IMPRIMÉ À COMPLÉTER

pour attribution de l'aide rentrée scolaire 2023

La municipalité alloue à chaque enfant résidant à SIGEAN et poursuivant des études après le collège, une aide à la rentrée scolaire. Cette aide, d'un montant de 100€, est attribuée aux élèves ayant quitté le collège en juin 2023, juin 2022 et juin 2021, encore scolarisés et qui en font la demande. Pour percevoir cette aide, il est demandé d'apporter en mairie un certificat de scolarité pour l'année 2023/2024, un R.I.B. et le présent imprimé en indiquant la date de départ du collège.

NOM et Prénom de l'élève :

NOM du (ou des) parent (s) :

Adresse :

11130 SIGEAN

Date de FIN de collège*: Juin 2021 Juin 2022 Juin 2023

* Champ obligatoire : merci de cocher la case correspondant à la situation de votre enfant.

Documents joints :

- Certificat de scolarité 2023/2024
- R.I.B.
- Imprimé complété

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

Merci de retourner cet imprimé avant le 30 juin 2024.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire, sur la base de votre consentement, font l'objet d'un traitement destiné à la mairie de Sigean pour la gestion des demandes d'aide à la rentrée scolaire 2023. Les destinataires des données sont les personnels habilités de la mairie et, le cas échéant, les personnels habilités du prestataire en charge du dispositif. Les données sont conservées pour la durée d'inscription au service puis éliminées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits ou vous désinscrire des alertes météo, merci de vous adresser à la mairie par courriel à : contact@sigean.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet.